



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/269

Le 19 février 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications

– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R (Services de terre) qui s'est tenue les 18 et 19 février 2008, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

Comme indiqué dans la Lettre Circulaire 5/LCCE/5 du 14 mai 2008, la période de consultation pour la Recommandation a pris fin le 14 juillet 2008.

Cette Recommandation ayant été adoptée par la Commission d'études 5, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-5 § 10.4.5. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titre et résumé de cette Recommandation.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 19 mai 2009 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titre et résumé

Document joint:

Document 5/BL/1 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 5 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-7

Doc. 5/BL/1

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000)

Résumé de la révision

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1457 a pour objet de mettre à jour les spécifications des technologies de la composante de Terre des IMT-2000. Principales modifications: adjonction de capacités avancées pour certaines interfaces radioélectriques et, en conséquence, modification des paragraphes de présentation ainsi que des spécifications mondiales de base de l'accès radioélectrique.

Modifications

Les modifications sont les suivantes:

- AMRC séquence directe IMT-2000 et AMRC DRT IMT-2000 (§ 5.1 et 5.3)
Cette mise à jour vise principalement à aligner la Recommandation UIT-R M.1457 sur les versions les plus récentes des spécifications de l'AMRC SD IMT-2000 et de l'AMRC DRT IMT-2000, y compris en particulier les nouveaux développements concernant le réseau UTRAN évolué (E-UTRAN). Les § 5.1.1 et 5.3.1 ont été examinés et quelques modifications ont été proposées afin de garantir la cohérence de l'ensemble.
- AMRT porteuse unique IMT-2000 (§ 5.4)
Cette proposition de mise à jour de l'AMRT porteuse unique IMT-2000 fait suite aux nouveaux développements présentés dans les spécifications les plus récentes de l'Édition 7 du réseau d'accès radioélectrique GSM/EDGE (GERAN) contenant la phase 2 du GPRS évolué qui présente les caractéristiques supplémentaires suivantes:
 - augmentation de la rapidité de modulation et améliorations de la modulation d'ordre élevé sur la liaison montante et sur la liaison descendante;
 - diversité de réception;
 - configuration de porteuse double;
 - réductions de la latence;
 - amélioration du réseau d'accès générique;
 - services conversationnels sur l'interface A/Gb;
 - améliorations des services de localisation y compris la prise en charge des deux systèmes de positionnement par satellite.
- AMRC multiporteuse IMT-2000, AMRF/AMRT IMT-2000 et OFDMA TDD WMAN IMT-2000 (§ 5.2, 5.5 et 5.6)
Pas de modification.
- Annexe 1: le tableau des abréviations a été mis à jour.